

**Demande d'attribution d'emplacement  
au Marché de la Seyne sur Mer  
Place Laïk  
Les mercredis et dimanches  
Agriculteur/Artisan de bouche/Artiste  
De 8h à 13h**

*Bulletin à retourner à :*

**Chambre d'Agriculture du Var**

11 rue Pierre Clément, CS 40203,  
83006 DRAGUIGNAN Cedex

- Tel : 04 94 50 54 84 - Fax : 04 94 50 54 58 -

## Identité

NOM Prénom : .....  
NOM exploitation / entreprise : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... VILLE : .....  
Tel fixe : ..... Tel portable : .....  
Fax : ..... E-mail : .....  
N° SIREN : ..... N° MSA : .....  
Date de Naissance : .....

Profession :  Agriculteur  Artisan de bouche  Artiste

Produits proposés à la vente : .....  
.....

## Demande de participation

Métrage souhaité : .....  
Branchement électrique :  Oui  Non  
Jour de présence :  Mercredi  Dimanche

Période de..... au .....

## Frais de participation :

Cotisation annuelle (CA83)* :	60 € TTC (50 € HT)
	+ Droit de place (Organisateur)
Caution **	60€ HT (72€TTC)

\* : cotisation à **joindre** au présent bulletin (chèque à l'ordre de la Chambre d'Agriculture du Var) - valable pour 1 à 2 site(s).

\*\* La Chambre d'Agriculture du Var a institué le règlement d'une caution exigible lors de l'inscription. Cette caution pouvant être encaissée définitivement par la Chambre d'Agriculture au motif de l'absence répétée de l'exposant, si l'exposant réalise moins de 50% de ce qu'il s'est engagé et cela peu importe le motif de son absence.

En adhérent au réseau Marché des Producteurs de Pays, j'autorise la Chambre d'Agriculture du Var et le réseau des Chambres d'Agriculture à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant ainsi que des photographies de mon stand et de mon activité. Ses clichés et/ou vidéos seront utilisés dans la promotion des activités du réseau Chambre d'Agriculture : MPP, outils de communication (flyers, journaux sites Internet) ...

**Ainsi, il est notamment demandé aux producteurs :**

- Matérialisation au sol des espaces de distanciation (échelles 1,5m par du ruban adhésif)
- Interdiction pour le client de toucher la production. Seul le producteur manipule les produits
- Installation obligatoire de vitrines ou des productions transparentes (films ou bâches) afin que les produits non emballés soit protégés de la clientèle
- Demander au client de préparer l'appoint pour le paiement
- Privilégier une personne dédiée à l'encaissement (si possible)
- Désinfecter la monnaie en la plaçant dans un contenant avec eau + désinfectant
- Appliquer du gel hydroalcoolique après chaque rendu de monnaie
- Privilégier également les commandes
- Laisser un emplacement propre à la fin du marché. Il est demandé de récupérer ses déchets

**Il est primordial de respecter les mesures barrières pour votre sécurité et celle de vos clients.**

Voir fiche de recommandation « Guide des marchés de plein vent pour lutter contre la propagation du virus COVID »

**J'atteste que les produits proposés sont issus exclusivement de ma propre production.**

Fait à : ....., le : .....

Signature :